



**KENDO KEMPER**

Cercle d'Esime Japonaise de Cornouaille  
**Règlement intérieur**

Version : septembre 2021

Délibération CA : 10 septembre 2021

# Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but de faciliter le bon fonctionnement du Cercle d'Escrime Japonaise de Cornouaille (CEJC) en précisant les points qui ne sont pas détaillés dans les statuts. Ce présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la fédération française de judo-jujitsu, kendo et disciplines associées (FFJDA).

Les points abordés sont :

1. l'administration (titre 1)
2. l'activité sportive du club (titre 2)
3. l'étiquette et le comportement dans le dojo (titre 3)

## **TITRE 1 : ADMINISTRATION**

### Article 1 : Le fonctionnement

Le CEJC est une association de type loi 1901 et respecte les règles démocratiques de fonctionnement et d'organisation. Conformément à ses statuts, une assemblée générale ordinaire réunissant l'ensemble de ses adhérents est organisée chaque année en fin de saison sportive. Au cours de cette assemblée, les membres du bureau présentent le bilan de la saison écoulée et évoquent les projets pour la saison à venir.

Le CEJC dispose d'une instance dirigeante désignée lors de l'assemblée générale. Le comité d'administration du CEJC est composé de six membres élus par l'assemblée générale pour assurer le fonctionnement de l'association en organisant et en veillant à l'animation du club. Il prend les décisions utiles à la bonne marche du club en accord avec les statuts du CEJC, des missions confiées à l'assemblée générale et du budget.

Les membres du comité d'administration du CEJC sont :

- Gavin Cleuziou
- Nicolas Hérou
- Florent Michel
- Dominique Cleuziou
- Cédric Pasquier
- Laurent Rannou

Les enseignants du CEJC sont également membres du comité d'administration.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres le bureau composé de :

- un président : Gavin Cleuziou
- un trésorier : Florent Michel
- un secrétaire : Nicolas Hérou

## Article 2 : L'adhésion

Les cours de kendo sont ouverts à tous et toutes à partir de 10 ans.

Tous les pratiquants doivent être licenciés auprès de la FFJDA et s'acquitter du montant de la licence. La licence fédérale permet de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile. Elle donne la possibilité de bénéficier d'une assurance Accidents Corporels non obligatoire. La FFJDA propose également des possibilités d'extensions optionnelles complémentaires aux garanties de base. (voir conditions dans le formulaire de licence FFJDA).

Tous les pratiquants doivent être adhérents du CEJC et s'acquitter du montant de la cotisation. L'adhésion au CEJC donne le droit de participer à l'assemblée générale du club pour les membres âgés de 14 ans au moins le jour de l'assemblée et à jour de leurs cotisations. Les parents des licenciés âgés de moins de 16 ans peuvent y participer avec voix consultative.

En cas d'inscription en cours de saison, le pratiquant doit acquitter la totalité de la licence et la cotisation au prorata du nombre de trimestre restant.

La cotisation annuelle et la licence FFJDA ne feront l'objet de remboursement en aucun cas, que ce soit par abandon de la pratique, blessure, mutation professionnelle, exclusion etc.

INSCRIPTION	TARIF ADULTE	TARIF JEUNE
De septembre à décembre	Licence : 40 € Cotisation : 165 €	Licence : 40 € Cotisation : 100 €
De janvier à mars	Licence : 40 € Cotisation : 100 €	Licence : 40 € Cotisation : 60 €
De mars à juin	Licence : 40 € Cotisation : 50 €	Licence : 40 € Cotisation : 30 €

Les inscriptions s'effectuent via le formulaire du site internet [www.kendokemper.com](http://www.kendokemper.com)

### Article 3 : Praticants mineurs

La prise en charge des pratiquants mineurs par les enseignants (sensei) s'effectue aux horaires des séances d'entraînement et sur le lieu d'entraînement (dojo). Le club n'engage pas sa responsabilité pour des membres mineurs en dehors de la salle et des horaires d'entraînement. Les parents qui déposent leurs enfants devront s'assurer de la présence de l'enseignant dans les locaux, les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur dans le dojo. En cas de problème survenu lors du trajet parking–dojo ou dojo-parking, le club ne pourra en être tenu responsable.

Lors des entraînements à l'extérieur de la salle habituelle, ou lors des compétitions, la prise en charge des membres mineurs s'effectue par un représentant du club, un professeur ou un pratiquant désigné par le club, au lieu et aux horaires mentionnés sur l'autorisation parentale spécifique. Le club n'engage pas sa responsabilité si le professeur ou l'accompagnant désigné n'a pas pu, pour une raison dépendante de sa volonté ou non, prendre les mineurs en charge. Dans ce cas les parents des mineurs restent responsables de leurs enfants. Le transport est assuré par les parents ou sous la responsabilité d'une autre famille à laquelle ils ont confié leur enfant. Si le transport est organisé par le club, une autorisation de transport de l'enfant sera signée par le tuteur légal de l'enfant. Les déplacements sont assurés uniquement sous la responsabilité du conducteur du véhicule (légalement assuré). La responsabilité civile du club ne saurait être recherchée en cas d'accident.

### Article 4 : Communication

Pour sa communication interne et externe le club utilise :

- le courrier électronique : [president@kendokemper.com](mailto:president@kendokemper.com), [tresorier@kendokemper.com](mailto:tresorier@kendokemper.com), [secretaire@kendokemper.com](mailto:secretaire@kendokemper.com)
- le site internet [www.kendokemper.com](http://www.kendokemper.com) : informations liées aux activités du club et à la pratique du kendo.
- le groupe facebook <http://www.facebook.com/groups/183086012296/>
- la chaîne YouTube kendokemper

### Article 5 : Déplacements et prise en charge des frais

La participation des adhérents du CEJC aux compétitions officielles de kendo (Inter-régional et de France) sont pris en charge par le club (déplacement, hébergement, restauration au tarif de 15€/repas). Les déplacements sont assurés par un mini-bus loué par le club ou soit par les véhicules personnels des membres du CEJC. Dans ce dernier cas, l'utilisation de véhicule personnel fait l'objet d'un remboursement kilométrique selon le barème de 0,30 €/km adopté en assemblée générale du 25 juin 2012.

Toute personne se déplaçant avec son véhicule personnel avec des adhérents du CEJC et dans le cadre de la pratique du kendo, doit avoir son véhicule assuré et doit-être en possession de son permis de conduire.

Le déplacement et l'hébergement des enseignants aux compétitions et aux stages sont pris en charge par le club ainsi que la cotisation et la licence en contre partie de leur engagement bénévole.

## **TITRE 2 : ACTIVITÉ SPORTIVE**

### Article 6 : Le lieu et les horaires

Les entraînements ont lieu :

- à la salle Paul Bert (gymnase du collège Brizeux) 1 rue Jean-François Guyot à Quimper :
  - le mardi de 18h30 à 19h30 (junior)
  - le mardi de 18h30 à 20h30 (tous âges)
  - le samedi de 10h00 à 12h00 (tous âges)
- à la salle des sports de St Yvi :
  - le lundi de 18h30 à 20h30 (tous âges)

Les pratiquants s'engagent à respecter les horaires d'entraînement. Ceci implique que les pratiquants doivent se présenter au moins un quart d'heure avant le début du cours afin de commencer celui-ci déjà équipé et à l'heure : en tenue (hakama- keikogi ou kimono ou survêtement, tare-do), et le matériel prêt et en bon état (shinai et boken, men-tenugi, kote).

En cas de retard, l'entrée dans le dojo doit se faire discrètement. Tout pratiquant en retard devra attendre l'autorisation de l'enseignant pour intégrer le cours.

Les pratiquants suivent les règles d'utilisation des équipements sportifs définies par la Ville de Quimper et de St Yvi. Ils doivent se changer dans les vestiaires et mettre leurs affaires dans leur sac qu'ils déposeront dans le vestiaire. En cas de perte ou de vol, la responsabilité du club ne pourra être engagée.

### Article 7 : La tenue et l'hygiène

Les débutants pourront pratiquer en tenue de sport (kimono ou survêtement). Ils pourront s'équiper d'un keikogi et d'un hakama ultérieurement.

La tenue du kendoka doit être bleue indigo ou blanche. Les vêtements de kendo doivent être propres et rincés régulièrement. Le hakama doit être soigneusement plié et régulièrement repassé.

Le port de bijoux tels que colliers, bracelets, bagues, montres, boucles d'oreilles, piercing est strictement interdit pour des raisons de sécurité.

Le pratiquant s'engage à suivre les règles d'hygiène normalement admises pour la pratique pieds nus sur plancher. Il doit notamment avoir les ongles des orteils soigneusement coupés et propres.

L'enseignant peut être amené à interdire l'entraînement à tout pratiquant représentant un risque pour les autres.

### Article 8 : Le matériel

Les pratiquants devront se munir impérativement de leurs armes dès l'inscription au club. Il s'agit d'un shinai (sabre en bambou) et d'un bokken (sabre en bois). Le CEJC propose des shinai pour adulte et enfant à la vente (prix négocié).

Les risques de blessures sont assez rares en kendo, il est cependant impératif pour tous les pratiquants de bien vérifier l'état de leur shinai en début et fin de cours car c'est la première cause de blessure grave en kendo. Le shinai doit être huilé, poncé et démonté régulièrement. Les pièces de cuir (nakayui, tsuka, sakigawa) doivent être contrôlées régulièrement et changées lorsqu'elles montrent des signes d'usure.

Un pratiquant utilisant un shinai non entretenu peut se voir interdire de pratique par l'enseignant s'il ne possède pas de shinai de rechange pour la séance en cours.

Le club propose à la location l'armure aux enfants de moins de 16 ans aptes à la revêtir et qui ne l'ont pas encore achetée pour 20€/trimestre avec une caution de 300€ qui sera restituée au retour de la location. Elles doivent être rendues à la fin de la période de location dans un état correct et doivent être entretenues et manipulées avec soins. Toute détérioration peut faire l'objet d'une demande d'indemnité afin d'assurer la réparation du matériel.

Les pratiquants doivent se munir d'un tenugi dès le port de l'armure complète. Les himo des armures personnelles ou non doivent être contrôlées régulièrement.

### Article 9 : La régularité

Le kendo est une discipline martiale exigeante et se pratique en groupe, être irrégulier dans sa pratique personnelle pénalise les autres pratiquants et bien sur soi-même. De plus, cela perturbe fortement la progression élaborée par l'enseignant, ce qui témoigne d'un manque de respect envers son engagement bénévole. Il est vivement conseillé de venir à tous les cours et stages proposés en Bretagne ou en France. Toutes les absences prévisibles devront être signalées au plus tôt à l'enseignant ou au senpai (pratiquant le plus expérimenté).

## Article 10 : Les compétitions individuelles et en équipe

La compétition fait partie intégrante de la pratique du kendo, elle est nécessaire à la progression. Les compétiteurs s'engagent à respecter la réglementation de la compétition en vigueur, telle que régie par la FFJDA/CNKDR et à faire honneur au club et au kendo.

Les pratiquants sont libres de participer aux compétitions individuelles, championnats de Bretagne et Inter-régional (Bretagne, Normandie, Pays-de-la-Loire) et les open (non officiel).

Toutefois, le compétiteur doit recevoir :

- l'autorisation de participer de la part de ses enseignants,
- l'avis médical de non contre-indications à la pratique du kendo en compétition,
- l'autorisation parentale spécifique dans le cas d'un pratiquant mineur,
- un certificat médical de surclassement pour les juniors de plus de 18 ans qui veulent participer aux compétitions séniors (individuel ou équipe).

Une sélection des pratiquants est effectuée chaque saison afin de former une ou deux équipe(s) de 5 personnes. Le compétiteur sélectionné s'engage à venir à tous les entraînements et à être présent le jour de la compétition car le désistement d'un compétiteur peut annuler la participation de l'équipe à une compétition.

### **TITRE 3 : ETIQUETTE ET COMPORTEMENT AU DOJO**

#### Article 11 : Le dojo

Le dojo est un espace à la fois physique et mental, destiné à l'entraînement et à la pratique du kendo. En effet, l'environnement où l'on pratique le kendo influence l'état d'esprit des pratiquants, leur comportement, leur courage et leur envie de progresser.

Nous avons le respect du matériel : du shinai qui représente le sabre, de l'armure qui nous protège, le respect envers les camarades grâce auxquels nous pouvons pratiquer le kendo et enfin, le respect pour le dojo qui nous offre un lieu d'entraînement.

A l'entrée du dojo, les pratiquants, membres ou visiteurs sont priés d'ôter leurs chaussures. Les règles de politesses usuelles doivent être respectées dans toutes les parties du dojo.

On salue debout le dojo à l'entrée et à la sortie en direction du shomen qui désigne le "côté supérieur" de la salle où doivent se placer les enseignants qui se placent dans l'ordre hiérarchique, de gauche à droite. Le shomen se situe du côté le plus éloigné de la porte. Le côté shomen doit être bien dégagé et les élèves doivent éviter d'y passer sans raison valable. Si l'on demande un combat à quelqu'un, le plus gradé ou le senpai se met du côté shomen. Si vous avez à faire à un inconnu, il serait souhaitable (ou prudent ...) de lui proposer le côté shomen. Et du côté opposé au shomen, les élèves s'alignent en début de séance de gauche à droite, du senpai au kohai. En pénétrant sur le parquet chacun devra saluer le shomen debout, marquant ainsi son respect envers le dojo et tout ce qu'il représente ainsi que son désir d'apprendre.

Le kendo étant une discipline basée sur la relation maître-disciple ou senpai-kohai (expérimenté-débutant), l'ordre hiérarchique existe clairement et c'est un témoignage du respect et de la reconnaissance des pratiquants à l'égard de ceux qui leur donnent l'enseignement et les font profiter de leur expérience. Un dojo propre et rangé est indispensable à la pratique du kendo. Chaque pratiquant est responsable du maintien du dojo dans un état correct. Dès que les pratiquants sont équipés et attendent le début de l'entraînement sur le parquet, il est très apprécié qu'ils passent un coup de balai sur le parquet quelque soit leur niveau de pratique et qu'ils se fassent remplacés dès qu'un pratiquant moins gradé est prêt.



## Article 12 : L'étiquette

En entrant sur le parquet, saluer debout le shomen. En début de séance, le senpai annonce :

- SERETSU : alignez-vous
- SEIZA : position agenouillée, les fesses posées sur les talons
- SEIZA : courte période de méditation qui permet la transition de l'état d'esprit du kendoka avant/pendant/après le kendo
- YAME : fin de méditation
- SENSEI NI REI : salut au professeur. SENSEI-GATA NI REI s'i il y en a plusieurs. En disant ONEGAISHIMASU tous ensemble.
- MEN WO TSUKE : mettez le men

En cours de séance, le professeur annonce :

- TEITO: position debout du kendoka, shinai tenu librement de la main gauche
- TAI TO : " Sabre à la ceinture ". Position debout du kendoka (style "garde à vous"), l'arme tenue par la main gauche en dessous de la tsuba, arme au niveau de la ceinture
- REI : salut de son partenaire
- SONKYO : position accroupie, buste vertical et rectiligne, arme pointée devant soi, pointe légèrement relevée
- KAMAE (ou KAMAE TO) : la garde ou "En garde !"
- KAMAE O TOKE : cassez la garde
- OSAME TO : rengainez

En fin de séance, le senpai annonce :

- SERETSU : alignez-vous
- SEIZA : position agenouillée, les fesses posées sur les talons
- MEN WO TORE : enlevez le men
- SEIZA : courte période de méditation qui permet la transition de l'état d'esprit du kendoka avant/pendant/après le kendo
- YAME : fin de méditation
- SENSEI NI REI : salut au professeur. SENSEI-GATA NI REI s'i il y en a plusieurs. En disant ARIGATO GOZAIMASHITA « Je vous remercie beaucoup »
- OTAGAI NI REI : salut mutuel de tous les pratiquants

En sortant du parquet, saluer debout le shomen.

### Article 13: Le comportement

Durant la séance d'entraînement, le pratiquant doit écouter les consignes, les conseils et les ordres du professeur et ne pas donner de conseil ou d'enseignement aux moins anciens que soi sans y avoir été invité par le professeur.

Pour parvenir à l'assimilation du kendo, les indications techniques et les conseils du professeur devront être acceptés entièrement et appliqués sérieusement et sincèrement, sans qu'aucun jugement personnel d'aucune sorte n'intervienne.

L'élève ne devra pas se persuader ou s'imaginer avoir parfaitement assimilé l'enseignement dispensé par le professeur et ne plus tenir compte, ni appliquer ou même ignorer les instructions techniques, morales et ses conseils.

Dans le cas d'un malentendu ou d'incompréhension de quelque sorte que ce soit, l'élève devra immédiatement soumettre son problème au professeur et dissiper le malentendu sans délai. L'harmonie la plus totale est de rigueur dans un dojo.

Un comportement correct est à encourager par tous, il doit toujours être fait par le bon exemple. Avec l'augmentation de l'ancienneté dans les grades vient cette responsabilité.

Éviter de parler plus que nécessaire, le dojo est un endroit où une discipline particulière de la voie que vous avez choisie est dispensée. Ce n'est donc pas l'endroit pour discuter, où pour philosopher, même si cela a un lien avec le kendo. Les seules conversations requises ont pour sujet l'enseignement.

Veillez à ne pas laisser d'équipements disposés par terre, ni d'enjamber les shinai et boken placées au sol. Éviter de vous promener entre l'enseignant et les élèves quand l'enseignant observe, de se promener dans l'espace où les pratiquants évoluent.

S'asseoir n'importe comment les jambes allongées ou s'appuyer contre le mur pendant une attente tout cela n'est pas compatible avec la beauté du dojo destiné à l'entraînement du corps et de l'esprit.

L'endurance et la patience, c'est également ce que nous cherchons à développer à travers la pratique du Kendo.

Dans le cas où un membre du club va s'entraîner dans un autre club lors d'un déplacement professionnel ou privé, il devra, s'il n'est pas encore connu dans ce club, se présenter au professeur et demander l'autorisation de participer à l'entraînement. Il devra en avoir parlé auparavant aux enseignants du CEJC. En cas de participation à un entraînement dans un autre club, le pratiquant devra être en possession de son matériel, de sa licence et à jour des cotisations. Le pratiquant doit alors être très attentif et respecter la pratique en vigueur dans le club visité.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur. Je m'engage à le respecter dans son intégralité.

Le licencié :

Nom prénom

Signature

Son représentant légal pour les mineurs :

Nom prénom